



Protocole non réglementé pour l'application de **CRÈMES** **À BASE D'OXYDE DE ZINC** pour le siège

Le présent protocole définit les règles à suivre pour l'application de **crèmes à base d'oxyde de zinc pour le siège** à un enfant reçu dans un centre de la petite enfance, dans un service de garde en milieu familial ou dans une garderie.

Le ou la titulaire d'un permis de centre de la petite enfance, la personne reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial et le ou la titulaire d'un permis de garderie s'engagent à respecter toutes les règles prévues par le protocole.

Le parent n'est pas tenu de consentir à l'application du protocole. Toutefois, s'il ne signe pas le formulaire d'autorisation, son enfant ne pourra se voir appliquer aucune crème à base d'oxyde de zinc. Il peut limiter la période de validité de l'autorisation en précisant la durée sous la rubrique prévue à cette fin.

En l'absence de protocole signé, aucun médicament ne peut être administré sans une autorisation écrite des parents et d'un membre du collège des médecins du Québec.

RÈGLES DE BASE À RESPECTER

Le présent protocole prévoit l'application de crèmes à base d'oxyde de zinc pour prévenir ou soulager l'érythème fessier (irritation des fesses).

Le parent peut fournir une crème à base d'oxyde de zinc dans son contenant original sur lequel doit être inscrit le nom de l'enfant.

Le service de garde peut aussi utiliser sa propre crème à base d'oxyde de zinc dont le contenant doit être bien identifié.

Dès qu'il y a irritation, il faut s'assurer que les mesures d'hygiène sont adéquates et les améliorer, au besoin;

Vérifier auprès du parent la possibilité d'allergie ou d'intolérance au genre de couche utilisé;

Si l'irritation persiste plus de quatre ou cinq jours, ou si elle augmente, le service de garde doit informer les parents des précautions prises et suggérer que l'enfant soit examiné par un médecin.

CE QU'IL FAUT SAVOIR

La peau très sensible de l'enfant le rend particulièrement sujet à l'érythème fessier.

On reconnaît l'érythème fessier à l'aspect rouge, brillant et sensible au toucher du siège.

L'érythème fessier est causé par :

- des urines et des selles particulièrement irritantes;
- des changements de couches pas assez fréquents;

- des soins inadéquats du siège;
- une allergie ou une intolérance à certains types de couches.

Tout autre symptôme observé, tels des boutons suspects ou des écoulements, signalent d'autres types d'irritations de la peau; il faut alors consulter un médecin.

CE QU'IL FAUT FAIRE

Pour prévenir l'érythème fessier, il faut :

- changer la couche dès qu'elle est souillée (au moins six à sept fois par jour, selon les besoins de l'enfant) en procédant comme suit :
 - se laver les mains;
 - laver avec un savon doux les fesses, les replis cutanés et les organes génitaux externes de l'enfant;
 - rincer à fond avec une autre débarbouillette;
 - sécher chaque repli cutané et le sillon entre les fesses à l'aide d'une débarbouillette sèche;
 - mettre une couche propre et de taille adéquate, car une couche trop petite peut irriter la peau.

Pour soulager l'érythème fessier, il faut :

- si possible, laisser le siège de l'enfant exposé à l'air, au moment de la sieste par exemple;
- changer les couches selon la méthode décrite ci-dessus. Avant de mettre une nouvelle couche, appliquer sur la peau propre et sèche une mince couche de crème à base d'oxyde de zinc en procédant comme suit :
 - utiliser un bâtonnet ou un papier-mouchoir pour prendre une petite quantité de crème;
 - étendre la crème avec les doigts;
 - mettre une couche propre;
 - se laver les mains et laver celles de l'enfant.

Pour éviter de contaminer le médicament :

- ne jamais remettre dans le contenant l'objet utilisé pour prendre la crème.

Ce protocole, préparé par le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, a été approuvé par des représentants et représentantes du réseau de la santé et des services de garde à l'enfance. L'information qu'il contient correspond à l'état des connaissances sur le sujet en 2005.

Famille, Aînés
et Condition féminine

Québec 

Autorisation pour l'application de crèmes à base d'oxyde de zinc pour le siège

Le parent n'est pas tenu de consentir à l'application du protocole. Toutefois s'il ne signe pas ce formulaire, l'application d'une crème à base d'oxyde de zinc pour le siège ne pourra être faite sur son enfant. Il peut limiter la période de validité de l'autorisation en inscrivant une durée d'application à la rubrique prévue à cette fin.

J'autorise _____

(nom du centre de la petite enfance, de la personne reconnue à titre de personne responsable d'un service de garde en milieu familial, de la personne qui l'assiste ou de celle qui est désignée en application du second alinéa de l'article 67 du Règlement sur les centres de la petite enfance, s'il y a lieu, ou nom de la garderie, selon le cas) à appliquer sur mon enfant, conformément au présent protocole, la crème à base d'oxyde de zinc pour le siège vendue sous la marque commerciale suivante :

Marque de commerce

Nom et prénom de l'enfant

Durée de validité de l'autorisation

Date

Signature du parent